

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 27 août 2013, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

**SONT PRÉSENTS** : mesdames et messieurs les commissaires, Peggy Black, Richard Boucher, Richard Bourgoïn, Brigitte Collin, Reine Cossette, Nicole Deschênes, Luce Deschênes Damian, Manon Giguère, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, David Picher, Isabelle Poisson, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Amand, Paul St-Onge, Ronald Tremblay ainsi qu'Isabel Godard et Carole Vigneault, représentantes du Comité de parents.

**ABSENCE NOTIFIÉE** : aucune

**SONT AUSSI ABSENTS** : Pierre Baril, Gino Le Brasseur et Hugues Ouellette.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Joseph Atalla, directeur général, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Marie Vandemoortele, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives, Michel Gauthier, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C-001-08-13**

Il est proposé par madame Reine Cossette d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
  2. Revue et adoption de l'ordre du jour
  3. Revue et approbation du procès-verbal (néant)
  4. Affaires en cours
    - 4.1. Suivi à la dernière séance
  5. Parole au public
  6. Points de décision
    - Service des ressources matérielles
      - 6.1. Cession à la Commission scolaire des Patriotes du lot 2 769 999 (ancien lot 1539) par la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'agrandissement de l'école de la Mosaïque
    - Service du secrétariat général et des communications
      - 6.2. Décision sur des demandes de révision – Dossiers d'août (huis clos)
  7. Point d'information
    - Direction générale
      - 7.1. Reddition de comptes sur l'exercice de la délégation de pouvoirs durant la période estivale
  8. Affaires diverses
  9. Protecteur de l'élève / avis
  10. Parole au public
  11. Rapport de la présidente
  12. Parole aux membres du Conseil
  13. Levée de la séance
- La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Néant

#### 4. AFFAIRES EN COURS

##### 4.1 Suivi à la dernière séance

Néant.

#### 5. PAROLE AU PUBLIC

Madame Hélène Roberge explique la procédure et invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

- Les parents d'un élève de l'école Marie-Victorin font état de leur désaccord avec le transfert d'école de leur enfant, parce que les parents ont déposé le formulaire d'inscription de l'enfant quelques jours après la fin de la période d'inscription de février 2013. Leur fils fréquente cette école depuis la maternelle. La mère réside à quelques minutes à pied de l'école de secteur, alors que l'enfant devra prendre l'autobus pour se rendre à sa nouvelle école. Mme Roberge rappelle les éléments qui sont pris en compte pour établir l'ordre en vertu duquel les enfants sont transférés d'école. Elle prend note des questions soulevées et s'engage à ce qu'un suivi soit fait aux parents au cours des prochains jours.
- Des parents de deux élèves de Saint-Basile-le-Grand font état de leur désaccord avec le fait qu'à la suite d'un nouveau calcul des distances, leurs enfants ne pourront plus bénéficier du transport scolaire. Ils contestent le fait que les employés de la Commission scolaire doivent appliquer les balises prévues à la Politique, sans marge discrétionnaire. Ils font état du mode de déneigement de la municipalité qui consiste à repousser la neige sur les côtés de la rue, obligeant les enfants à marcher plus au centre. Mme Roberge rappelle les règles applicables et invite les parents à communiquer avec la Protectrice de l'élève.
- Un parent d'une élève de l'école du Tourne-Vent fait état de son désaccord avec les critères prévus à la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves* pour effectuer des transferts, ainsi qu'avec les règles qui prévoient que la Secrétaire générale détermine la recevabilité d'une demande de révision. Il juge que cela est contraire aux articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*. Mme Roberge fait état des raisons pour lesquelles ces critères ont été adoptés.

#### 6. POINTS DE DÉCISION

##### Service des ressources matérielles

##### **6.1 Cession à la Commission scolaire des Patriotes du lot 2 769 999 (ancien lot 1539) par la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'agrandissement de l'école de la Mosaïque**

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant le dépôt d'une demande d'ajout d'espaces en juin 2011 auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le secteur de Saint-Basile-le-Grand;

Considérant l'autorisation ministérielle reçue le 3 mai 2013 de procéder à l'agrandissement de l'école de la Mosaïque à Saint-Basile-le-Grand;

Considérant que la ville de Saint-Basile-le-Grand doit céder gracieusement un terrain à la Commission scolaire des Patriotes pour permettre la construction de cet agrandissement;

Considérant que l'acte de vente initial du terrain de l'école de la Mosaïque comportait une clause spéciale permettant à la Commission scolaire des Patriotes d'exercer une option d'achat du terrain situé sur le lot 2 769 999 (ancien lot 1539) pour la somme de 1,00\$, advenant un agrandissement de l'école;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes a informé la ville de Saint-Basile-le-Grand de son intention d'exercer l'option d'achat sur ce terrain;

Considérant que le conseil municipal de la ville de Saint-Basile-le-Grand s'est prononcé en faveur de la cession de terrain (résolution no 2012-01-012);

Considérant le *Règlement sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs*;

**C-002-08-13** Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle :

De procéder aux démarches légales requises pour l'acquisition du terrain.

D'autoriser la présidente et le directeur général à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service du secrétariat général et des communications

## **6.2 Décision sur une demande de révision – Dossier d'août**

### **Huis clos**

**C-003-08-13** Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée se poursuive à huis clos.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est 20 h 18.

### **Retour à l'assemblée publique**

**C-004-08-13** Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée redevienne publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est 20 h 35.

Madame Luce Deschênes Damian, responsable du Comité de révision, fait lecture à voix haute du projet de résolution.

Considérant la demande de révision datée du 24 juillet 2013 et reçue le même jour, par laquelle le plaignant conteste la décision de la direction de l'école de maintenir le classement de son enfant dans une classe FA et de l'orienter en classe FA à l'école secondaire De Mortagne;

Considérant que le parent questionne la qualité des apprentissages de son enfant en classe FA à l'école primaire;

Considérant que, lors de cette réunion, les parents ont demandé aux membres du Comité de révision que leur enfant soit scolarisé pour une année supplémentaire au primaire, en 6e année, dans une classe régulière;

Considérant que les aspects du programme de formation abordés dans une classe FA au secondaire sont de niveau supérieur à ceux d'une classe FA au primaire;

Considérant que l'élève a déjà repris une année au primaire;

Considérant que l'ensemble des interventions réalisées auprès de l'élève en classe FA par l'équipe-école lui a permis de vivre des réussites scolaires;

Considérant que l'ensemble des professionnels considère que l'élève n'est pas en mesure d'intégrer une classe régulière sans compromettre considérablement sa réussite scolaire;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 21 août 2013 et qu'il a entendu l'équipe-école qui a procédé à l'étude du dossier de l'élève ainsi que les parents de l'élève;

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité de révision;

**C-005-08-13** Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian de maintenir la décision rendue par la direction de l'école de poursuivre la scolarisation de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-001-08-13 en classe FA à l'école secondaire De Mortagne.

M. Paul St-Onge demande le vote.

Votent pour : 20

Vote contre : 1

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

## **7. POINT D'INFORMATION**

### Direction générale

#### **7.1 Reddition de comptes sur l'exercice de la délégation de pouvoirs durant la période estivale**

Monsieur Joseph Atalla, directeur général, présente une reddition de comptes aux membres du Conseil des commissaires concernant les deux occasions au cours desquelles il a utilisé la délégation de pouvoirs qui lui est consentie, durant la période estivale :

- Une demande d'autorisation permanente en formation professionnelle pour le programme d'Études soudage-montage, code 5195, déposée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- Dans le cadre du contrat pour l'aménagement d'un bureau de contrôle d'accès à l'école secondaire du Mont-Bruno, la délégation a été utilisée afin de réaliser des travaux initialement estimés à 80 000 \$ et réalisés pour un montant dépassant légèrement 100 000 \$.

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

Néant.

## **9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS**

Néant.

## **10. PAROLE AU PUBLIC**

- Le grand-père d'une élève de Sainte-Julie fait état de son désaccord avec le fait qu'il y ait des transferts d'élèves. Il juge que le critère de l'ancienneté devrait prévaloir.

## **11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Néant.

## **12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

### **12.1 Parole aux commissaires-parents**

Néant.

### **12.2 Parole aux autres commissaires**

Néant.

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**C-006-08-13** À 20 h 55 , il est proposé par monsieur Alain Langlois de lever la séance  
La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

Présidente

---

Secrétaire générale

CH/df